

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20  
septembre 2024

N° 24-09-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29

**OBJET :**

Modification du protocole  
relatif au temps de travail

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

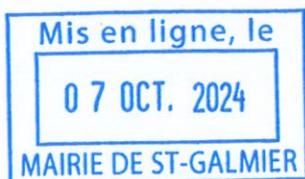
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange  
MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE -  
Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY -  
Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine  
CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –  
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard  
GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE  
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT -  
Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD -  
Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE – Serge  
GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à  
Edith CONSIGNY – Céline BENNICI à Thomas  
ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain  
MONTELMARD.

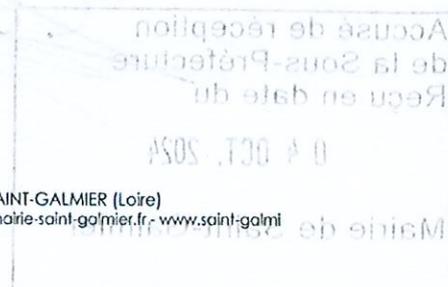
Membre absent : 0.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°22-01-01 du 19 janvier 2022 portant organisation du temps de travail,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les policiers municipaux exécutent des missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

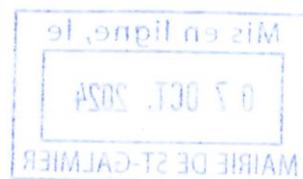
Dans l'intérêt du service public rendu à la population, il est proposé d'étendre l'amplitude horaire du service Police Municipale de 7h45 à 18h15, sans journée continue. Cette amplitude sera effective lors des périodes scolaires.  
Pendant les vacances scolaires et notamment pendant les vacances d'été, les plannings seront modifiés pour permettre des patrouilles tardives jusqu'à 23h00 tout en respectant les garanties relatives au temps de travail et de repos.  
Les plannings des vacances scolaires seront diffusés par le responsable de service aux agents à minima 15 jours avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** d'élargir l'amplitude horaire du service Police Municipale de 7h45 à 18h15
- **APPROUVE** la modification du protocole du temps de travail suivant les éléments définis ci-dessus
- **DIT** que ces nouvelles mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 30 septembre 2024.



LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier

